

Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 24 (1921-1922)

Artikel: Rubans et médailles
Autor: Bovet, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-748933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

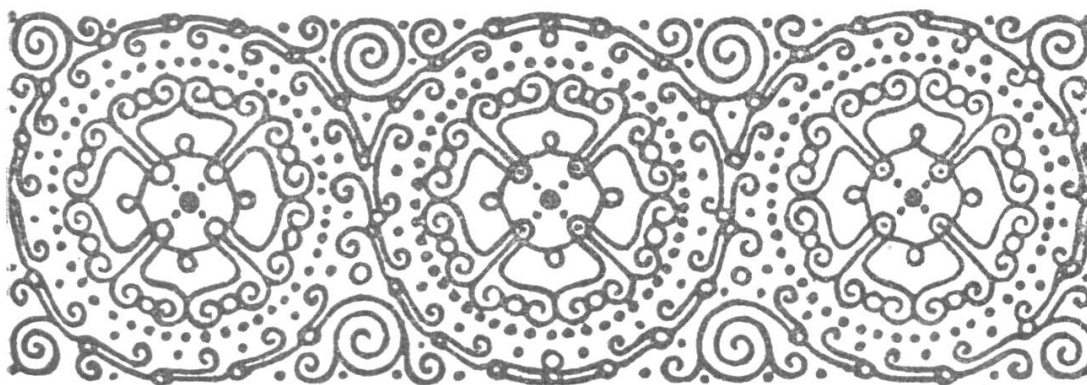
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



RUBANS ET MÉDAILLES

A en croire les météorologistes, l'année 1921 serait l'une des plus sèches d'un siècle entier. Le printemps, radieux; l'été, chaud; l'automne, sec; l'hiver sans neige, même en Engadine. Nos lacs se vident, et les larmes des paysans ne suffisent pas à humecter la terre. Et pourtant 1921 sera une année bénie, car il pleut des rubans, il pleut des médailles. Ce ne furent d'abord, dès 1916, que des ondées discrètes et presque individuelles; ce sont maintenant de vraies averses, encadrées d'un cérémonial auguste, qui rappelle les antiques processions pour la pluie. Certes, ce sentiment de reconnaissance à l'égard de notre petit pays est touchant; il ne nous touche que trop; et, si justifiée que soit, de la part des décorés et médaillés, l'appréciation de leurs propres mérites, cette appréciation ne se heurte pas moins à l'article 12 de notre Constitution fédérale, article dont nous savons les raisons historiques et psychologiques.

On sait peut-être moins que l'article 12 fut proposé à la Diète de 1846 par un des représentants vaudois, par Eytel; 10^{1/2} Etats se prononcèrent alors en sens contraire; d'autres s'abstinrent; la Proposition Eytel ne fut acceptée que par Vaud et Bâle-Campagne; elle passa par contre dans la Constitution du 29 mai 1874.¹⁾

¹⁾ Art. 12. — Les membres des autorités fédérales, les fonctionnaires civils et militaires de la Confédération, et les représentants ou les commissaires fédéraux ne peuvent recevoir d'un Gouvernement étranger ni pensions ou traitements, ni titres, présents ou décorations.

S'ils sont déjà en possession de pensions, de titres ou décorations, ils devront renoncer à jouir de leurs pensions et à porter leurs titres et leurs décorations pendant la durée de leurs fonctions.

L'article 12 ne concerne pas *tous* les citoyens suisses, mais ceux-là seulement (ils sont nombreux dans notre démocratie) qui touchent, d'une façon quelconque, à la politique, à l'administration et à l'armée de la Confédération. Juridiquement, on peut se demander — le cas fut déjà discuté — si les médailles commémoratives tombent sous le coup de l'article 12; moralement, cela ne fait aucun doute pour moi, ni pour la grande majorité des citoyens. — Que tels artistes, savants ou philanthropes, entièrement étrangers à la politique, acceptent un bout de ruban ou une médaille, il n'y a aucun mal à cela; mais dès qu'un citoyen (même sans aucune fonction officielle) se mêle de la chose publique, dès qu'il use de son *droit* de parler politique, neutralité, indépendance, respect de la Constitution, il a aussi le *devoir* moral de se conformer à l'article 12, qui est l'expression très nette de la volonté populaire: pas de fil à la patte! Il doit savoir sacrifier les petites satisfactions de son amour-propre à l'autorité qu'il prétend avoir comme citoyen.

La *Neue Zürcher Zeitung* a publié récemment à ce sujet un article aussi juste que modéré, qui est un avertissement. Le mal n'est pas encore grave, mais il pourrait le devenir; bientôt même. Et déjà, sous la petite pluie de rubans et médailles, se détrempe un peu l'autorité très réelle acquise par la Suisse romande au cours des années difficiles. Il faut le dire.

Je sais qu'il y a souvent conflit entre des intérêts contraires, également légitimes; la conscience hésite, tâtonne dans le brouillard; le meilleur moyen de s'en tirer est de faire ce qu'on pourrait appeler „la contre-épreuve“. Dans le cas particulier elle consiste à se demander: „Que dirais-tu, si X, ou Y, acceptait une décoration allemande? si le Ministre d'Allemagne présidait telle cérémonie à Zurich? *Que sentirais-tu?*“ La réponse n'est pas douteuse; tirez-en la conséquence.

Pour finir: l'exemple d'un cas réel. Un ami m'autorise à publier ici le texte d'une lettre écrite par lui le 6 décembre 1917;

Toutefois les employés inférieurs peuvent être autorisés par le Conseil fédéral à recevoir leurs pensions.

On ne peut, dans l'armée fédérale, porter ni décoration ni titre accordés par un gouvernement étranger.

Il est interdit à tout officier, sous-officier ou soldat d'accepter des distinctions de ce genre.

j'y supprime naturellement ce qui pourrait révéler l'auteur ou le destinataire.

— — — — —
„Voilà quinze jours déjà que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser un formulaire à remplir pour l'obtention de...

Si j'ai tellement tardé à répondre, c'est que le temps m'a toujours manqué pour une réponse qui exprimât clairement mon sentiment.

Le fait seul que vous ayez pensé à moi est déjà un honneur, pour lequel je vous remercie sincèrement. Mais cette pensée me suffit et je vous prie de ne pas me proposer pour....

J'ai agi par conviction profonde, par amour, et n'ai que le mérite de la sincérité.

Une récompense, sous une forme quelconque, diminuerait à mes yeux la valeur de ce que je puis avoir fait et gênerait mon indépendance pour l'avenir.

Car si les Alliés agissaient un jour à l'encontre de leur idéal, de cet idéal de justice et de fraternité qu'ils m'ont enseigné, je protesterais contre eux; ce jour-là (que j'espère ne jamais voir) toute récompense officielle serait une entrave à ma liberté.

Vous comprendrez certainement cette raison d'ordre intime, sans que j'aie besoin de la développer davantage.

Trop heureux d'avoir pu rendre justice à...., je trouve dans l'estime de quelques-uns de ses fils une récompense que rien ne pourrait surpasser.

Veuillez agréer....“

Le destinataire de cette lettre ne s'en est pas offensé; l'auteur affirme ne l'avoir jamais regrettée; au contraire.

ZURICH

E. BOVET

□ □ □

Misstrauen beruht auf schlechten Erfahrungen, die man an sich selbst gemacht hat.

* * *

Was man nicht begreift, das greift man an.

* * *

Das Genie: Man freut sich seiner Blitze, aber man verübelt ihm ihr Einschlagen.

WALTHER KLEIN

□ □ □